

Envoi : 15/10/2019

Réception par le Préfet : 15/10/2019

Publication : 18/10/2019



Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation  
Ludovic LIONS  
Chef du Service Administratif de  
l'Assemblée

ALSACE

Conseil départemental



HAUT-RHIN

## Extrait des délibérations

de la Commission permanente

N° CP-2019-9-6-1

Séance du vendredi 11 octobre 2019

### **DECISION D'ORDONNER L'OPERATION D'AMENAGEMENT FONCIER DE LA COMMUNE DE DANNEMARIE AVEC EXTENSION SUR ALTENACH ET BALLERSDORF ET DEMANDANT AU PREFET DE FIXER LA LISTE DES PRESCRIPTIONS**

**Présidence de :** Mme Brigitte KLINKERT

#### **PRESENTS :**

MM. ADRIAN, BIHL, COUCHOT, DELMOND, Mmes DIETRICH, DREXLER, MM. FERRARI, GRAPPE, HABIG, HAGENBACH, Mme HELDERLE, M. JANDER, Mmes JENN, LUTENBACHER, MARTIN, MILLION, MULLER Betty, MM. MULLER Lucien, MUNCK, Mmes ORLANDI, PAGLIARULO, RAPP, M. SCHITTLY, Mme SCHMIDIGER, MM. STRAUMANN, TRIMAILLE, Mme VALLAT, MM. VOGT, WITH.

#### **EXCUSES AVEC PROCURATION :**

Mme BOHN donne procuration à M. MUNCK.

Mme GROFF donne procuration à M. JANDER.

M. HEMEDINGER donne procuration à Mme DIETRICH.

Mme MEHLEN-VETTER donne procuration à M. HAGENBACH.

La Commission permanente du Conseil départemental,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU le titre II du livre 1er du Code rural et de la pêche maritime et notamment son article L. 121-14,
- VU la délibération du Conseil départemental n° CD-2017-4-12-3 du 1<sup>er</sup> septembre 2017 relative aux délégations de compétences du Conseil départemental à la Commission permanente,
- VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Rhin-Meuse en vigueur,
- VU l'étude d'aménagement prévue à l'article L 121-1 du Code rural et de la pêche maritime et réalisée conformément aux dispositions de l'article R 121-20-1 du Code rural et de la pêche maritime en ce qui concerne la protection de l'environnement, la mise en valeur des paysages et la maîtrise de l'eau,

- VU les propositions de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de DANNEMARIE dans sa séance du 26 mars 2019,
- VU les avis réputés favorables des communes pour lesquelles les travaux sont susceptibles d'avoir des effets notables, à savoir BALLERSDORF, GOMMERSDORF, MANSPACH, RETZWILLER et WOLFERSDORF, conformément à l'article R. 121-21-1 du Code rural et de la pêche maritime,
- VU l'avis de l'EPAGE de la Largue du 13 mars 2019 sur le mode d'aménagement et le périmètre, ainsi que les prescriptions que devront respecter le plan du nouveau parcellaire et les travaux connexes,
- VU la délibération du Conseil municipal de DANNEMARIE du 18 juin 2019 donnant un avis sur le mode et le périmètre d'aménagement foncier sur DANNEMARIE avec extension sur ALTENACH et BALLERSDORF,
- VU la délibération du Conseil municipal d'ALTENACH du 11 juin 2019 donnant un avis sur le mode et le périmètre d'aménagement foncier sur DANNEMARIE avec extension sur ALTENACH et BALLERSDORF,
- VU le rapport de la Présidente du Conseil départemental,

#### APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ Décide d'ordonner l'opération d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental sur la commune de DANNEMARIE, avec extension sur ALTENACH et BALLERSDORF, dont le périmètre figure en annexe de la présente délibération.
- ❖ Décide de demander à Monsieur le Préfet de fixer les prescriptions que devra respecter la Commission Communale d'Aménagement Foncier de DANNEMARIE dans l'organisation du plan du nouveau parcellaire et l'élaboration du programme de travaux connexes, en vue de satisfaire aux principes posés notamment par l'article L. 211-1 du Code de l'environnement.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Adopté à l'unanimité